



République Française

Département de la Somme

**VILLE DE CAMON**

**Décision du Maire, prise en vertu d'une délégation donnée par le Conseil Municipal  
(Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales)  
« Fixation du montant des redevances d'occupation provisoire du domaine public dues pour les  
chantiers de travaux pour les ouvrages de distribution de gaz pour l'année 2023 »**

**Le Maire de la Ville de CAMON,**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et plus particulièrement l'article L.2122-22 2ème,

VU le décret n°2007-606 du 25 avril 2007 portant modification des redevances pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de gaz et par les canalisations particulières de gaz,

VU le décret n°2015-334 du 25 mars 2015,

VU la délibération du Conseil Municipal de Camon en date du 24 mai 2020 par laquelle le conseil municipal l'a chargé par délégation de fixer les droits à caractère non-fiscal prévus au profit de la commune,

**CONSIDERANT** la nécessité de fixer les conditions financières d'occupation privative du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023.

**D E C I D E**

**ARTICLE 1** : De fixer les tarifs d'occupation privative du domaine public par les ouvrages des réseaux de distribution de gaz pour l'année 2023 de la façon suivante :

**Année 2023**

Longueur de voie	22 952 m
Taux retenu	0.035 %
Taux de revalorisation	1.39 %
Montant de la redevance	1 256 euros

**ARTICLE 2** : La recette correspondant au montant de la redevance perçu sera inscrite au compte 70323.

**ARTICLE 3** : Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté,  
dont Ampliation sera transmise à :  
- Monsieur le Préfet de la Somme.  
- Comptable public.

Fait à CAMON, le 27 juin 2023

Le Maire,  
**Jean-Claude RENAUX**

DC n°2023-06-005

